

LES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

1 – CONDITIONS D'ADHESION

Les organisations à but non lucratif faisant appel à la générosité du public souhaitant adhérer au syndicat doivent :

- justifier d'un objet d'intérêt général ;
- avoir au moins deux années d'existence ;
- faire appel à la générosité du public au plan national et dépasser un total annuel de produits d'appel à la générosité du public, comme définis à l'article 8, supérieur à un montant fixé par l'Assemblée générale.

En faisant acte de candidature, l'organisme s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, plus particulièrement l'article 2 de ce dernier :

- « Les adhérents s'engagent à respecter les principes de transparence ci-après
- établir des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ; établir un compte d'emploi des ressources ;
 - faire certifier ces documents comptables par un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation de leurs ressources ;
 - rendre accessibles ces documents comptables et leur commentaire synthétique, grâce à leur publication dans l'organe périodique de l'organisation, ou à leur diffusion auprès des donateurs, ou à la convocation de ces derniers à une réunion d'information, ou par tout autre moyen approprié ;
 - respecter les principes concernant la qualité des messages d'appel de fonds ;
 - respecter la réglementation sur les appels à la générosité du public et sur les données à caractère personnel ;
 - proscrire tout lien avec les prestataires de service susceptibles de compromettre la gestion désintéressée ;
 - avoir un fonctionnement interne respectant le principe de la collégialité et le caractère désintéressé de la gestion. »

2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque futur adhérent doit adresser à France générosités un dossier de candidature aussi complet que possible, selon la demande formulée dans la fiche de synthèse, en joignant l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature.

Une fois le dossier rendu à France générosités, celle-ci en accuse réception et la candidature est soumise au Conseil syndical le plus proche qui nomme alors un **rapporteur**.

3 – LE RAPPORTEUR

FRANCE GÉNÉROSITÉS confie au rapporteur l'intégralité du dossier qu'il a la charge d'étudier, de vérifier, de lister, la bonne conformité des pièces. Au besoin, **le rapporteur prend contact**, soit téléphoniquement soit en se déplaçant, **avec l'organisme** qui



souhaite adhérer, se fait expliquer certains points qui lui sembleraient obscurs, ou demande des renseignements complémentaires. **Le rapporteur doit déterminer** si l'organisme candidat remplit les critères définis au règlement intérieur de France générosités.

Le rapporteur rédige un avis qu'il soumet au Conseil syndical qui prend alors la décision d'accepter ou de refuser l'adhésion de l'organisme demandeur.

4 – ACCEPTATION DE L'ADHESION

Le Conseil syndical se prononce sur l'adhésion. Quelque soit la décision du Conseil, un courrier est alors adressé à l'organisme pour lui confirmer sa décision. Si la réponse est positive, l'adhésion devient immédiate après paiement de la cotisation.

La cotisation annuelle demandée est due en totalité pour toute année civile commencée, le prorata ne s'exerce qu'à compter du mois d'octobre de l'année en cours, soit le dernier trimestre.

Le Conseil syndical se réserve le droit de rejeter une candidature s'il la juge non conforme au règlement intérieur, ou s'il estime être dans l'incapacité de représenter l'organisme candidat. Dans ce cas, le Conseil syndical devra motiver sa décision.

5 - LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de France générosités confère à l'organisme adhérent certains privilèges, dont :

- une veille juridique et fiscale sur toutes les questions relatives au fonctionnement d'un organisme faisant appel à la générosité du public ;
- une représentation auprès des pouvoirs publics ou de tout autre partenaire ;
- la participation aux groupes de travail de son choix au sein de France générosités, en pouvant apporter ses éclairages et compétences ;
- la réalisation de toute opération mutualisée à un coût réduit ;
- la participation aux conférences ou séminaires organisés par France générosités ;
- l'accès à la partie réservée du site Internet ;
- l'accès à la documentation de France générosités relative au secteur.

L'adhésion à France générosités est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Si l'organisme souhaite ne plus être membre, il doit en informer France générosités **trois mois avant la date d'expiration de son adhésion initiale**, par courrier recommandé.

Président

André HOCHBERG
06 14 27 04 43

ahochberg@francegenerosites.org

Communication et marketing

Isabelle BOURGOUIN
01 53 36 35 25

ibourgouin@francegenerosites.org

Juridique et fiscal

Perrine DAUBAS,
01 53 36 35 54

pdaubas@francegenerosites.org